|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/SC.1/407 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale7 août 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports routiers**

**112e session**

Genève, 17 et 18 octobre 2017

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté de la 112e session[[1]](#footnote-2), [[2]](#footnote-3)

Qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, en salle VIII,
le mardi 17 octobre 2017, à 9 h 30

 I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail :

a) Délégations nationales ;

b) Organisations internationales ;

c) Activités d’organes de la CEE et d’autres organismes de l’ONU.

3. Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) :

a) État de l’Accord ;

b) Groupe d’experts de l’AETR.

4. Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) :

a) État de l’Accord ;

b) Amendements à l’Accord.

5. Projet d’autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM).

6. Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) :

a) État de la Convention ;

b) Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) ;

c) Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre de voiture électronique.

7. Facilitation du transport routier international :

a) Carte internationale d’assurance automobile (Carte verte) ;

b) Proposition d’accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS) ;

c) Restrictions quantitatives imposées au transport international routier de marchandises ;

d) Relations entre l’origine des marchandises et les opérations de transport.

8. Groupe d’experts de la sécurité aux passages à niveau.

9. Révision du mandat et du Règlement intérieur du SC.1.

10. Programme de travail et évaluation biennale.

11. Questions diverses.

12. Date de la prochaine session.

13. Adoption du rapport.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) sera invité à adopter l’ordre du jour de la session.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.1/407.

 2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

 a) Délégations nationales

Les délégations nationales souhaiteront sans doute informer le Groupe de travail des faits nouveaux concernant le transport routier intervenus dans leurs pays respectifs.

 b) Organisations internationales

Les représentants des organisations internationales souhaiteront sans doute informer le Groupe de travail des faits nouveaux concernant le transport routier intervenus dans leurs domaines d’activité respectifs.

 c) Activités d’organes de la CEE et d’autres organismes de l’ONU

Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions pertinentes du Comité des transports intérieurs (CTI), de ses organes subsidiaires et d’autres entités des Nations Unies susceptibles de présenter un intérêt pour lui. En particulier, le secrétariat fera le point des décisions importantes prises par le CTI à sa soixante-dix-neuvième session (Genève, 21-24 février 2017).

Le secrétariat informera le SC.1 de la signature du mémorandum d’accord avec le Centre commun de recherche (CCR), qui reconnaît à celui-ci la qualité d’autorité de certification racine de l’AETR et d’autorité de l’AETR chargée de la certification d’interopérabilité pour les Parties contractantes à l’AETR non membres de l’Union européenne. On trouvera sur le site Web de la CEE un exemplaire signé du complément à ce mémorandum, qui prolonge sa validité jusqu’au 31 décembre 2018.

**Document(s) :**

Document informel no 11 du CTI (2017), ECE/TRANS/270 et ECE/TRANS/270/Add.1.

 3. Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

 a) État de l’Accord

Le secrétariat donnera au SC.1 des renseignements sur l’état de l’AETR, notamment sur l’intérêt exprimé par le Gouvernement libanais de faire modifier l’article 14 de sorte à ce que le Liban puisse y adhérer.

 b) Groupe d’experts de l’AETR

Le Président du Groupe d’experts de l’AETR fera le point sur les travaux de ce groupe depuis la dernière session du SC.1, y compris sur l’opportunité d’une modification du nom de l’Accord, s’agissant de supprimer le terme « européen » (ECE/TRANS/ SC.1/GE.21/37, par. 14).

Le SC.1 sera invité à examiner le document ECE/TRANS/SC.1/2017/1 et à l’adopter (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/35, par. 8).

Le Gouvernement turc sera invité à faire rapport sur tout fait récent survenu dans le cadre de son projet visant à créer un centre national de contrôle des données relatives aux temps de conduite et de repos (ECE/TRANS/SC.1/406, par. 18).

 4. Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

 a) État de l’Accord

Le secrétariat informera le SC.1 de l’état de l’AGR.

 b) Amendements à l’Accord

Le secrétariat informera le SC.1 de l’état des propositions d’amendements à l’annexe I de l’Accord soumises par la Norvège (ECE/TRANS/SC.1/2016/1) et la Finlande et la Norvège (ECE/TRANS/SC.1/2016/2).

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.1/2016/1 et ECE/TRANS/SC.1/2016/2.

 5. Projet d’autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)

Le Groupe de travail sera informé de l’état du projet TEM.

 6. Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)

 a) État de la Convention

Le secrétariat informera le SC.1 de l’état de la Convention.

 b) Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)

Le secrétariat informera le SC.1 de l’état du Protocole à la Convention.

 c) Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre de voiture électronique

Le secrétariat informera le SC.1 de l’état du Protocole additionnel à la Convention.

Le secrétariat, en coopération avec l’Union internationale des transports routiers (IRU), organisera une séance spéciale pour faire le point et planifier la marche à suivre en ce qui concerne la mise en place de la lettre de voiture électronique sur la base du Protocole additionnel.

 7. Facilitation du transport routier international

 a) Carte internationale d’assurance automobile (Carte verte)

Le Groupe de travail sera informé, par les représentants du Conseil des Bureaux, des faits survenus récemment dans le cadre du « système de la Carte verte » (ECE/TRANS/SC.1/2017/2).

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.1/2017/2.

 b) Proposition d’accord multilatéral mondial sur le transport régulier international
de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS)

À sa dernière session, le SC.1 a noté que la procédure adoptée par l’Union européenne pour la mise au point du nouvel Accord InterBus ne permettrait pas à tous les membres de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) de prendre part aux négociations s’ils n’étaient pas Parties contractantes à l’Accord actuellement en vigueur. En conséquence, il a invité l’UE à revenir sur cette procédure, de sorte que les négociations soient ouvertes à tous les membres de la CEMT, notamment aux pays qui jouent un rôle de premier plan dans l’élaboration du projet d’Accord OmniBus (ECE/TRANS/SC.1/406, par. 33). L’Union européenne sera invitée à communiquer des renseignements sur les dernières évolutions survenues dans le cadre de l’Accord InterBus.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.1/406.

 c) Restrictions quantitatives imposées au transport international routier
de marchandises

Comme suite aux débats tenus à la dernière session du SC.1 au sujet d’une étude réalisée par la Commission européenne concernant l’analyse économique d’un accord entre l’UE et la Turquie, selon laquelle ces deux entités avaient subi d’importantes pertes financières en raison des contingents et des restrictions imposés dans le domaine des transports, le Groupe de travail a invité la Commission européenne à rendre compte, à sa prochaine session, des faits récents concernant l’extension du champ d’application de l’Accord douanier ainsi que des activités connexes. L’UE sera invitée à fournir d’éventuels renseignements à ce sujet.

 d) Relations entre l’origine des marchandises et les opérations de transport

À la dernière session du SC.1, la Lettonie et la Pologne ont présenté une proposition (document informel no 6) visant à modifier la résolution d’ensemble 4 (R.E.4) pour y faire figurer la définition du « transport bilatéral ». Le SC.1 sera invité à examiner, à cette session, une proposition d’amendement à la R.E.4 qui figure dans le document ECE/TRANS/SC.1/2017/4, et à l’adopter.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.1/2017/4.

 8. Groupe d’experts de la sécurité aux passages à niveau

Le Président ou le Vice-Président du Groupe d’experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau communiquera au SC.1 des informations relatives au rapport final de ce groupe.

 9. Révision du mandat et du Règlement intérieur du SC.1

À la dernière session du SC.1, l’Allemagne et la Belgique ont soumis une proposition tendant à apporter des modifications aux versions actuelles du mandat et du Règlement intérieur du Groupe de travail (documents informels nos 3 et 4 (2016)). Le SC.1 sera invité à examiner les propositions qui figurent dans ces documents.

**Document(s) :**

Documents informels nos 3 et 4 (2016).

 10. Programme de travail et évaluation biennale

Comme suite à la décision du CTI de réviser son programme de travail tous les deux ans, le SC.1 sera invité à examiner et à adopter son programme de travail pour 2018-2019 (établi par le secrétariat) ainsi que les paramètres permettant de procéder à son évaluation biennale (ECE/TRANS/SC.1/2017/3). Le SC.1 a approuvé son précédent programme de travail en 2015 (ECE/TRANS/SC.1/2015/4).

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.1/2015/4 et ECE/TRANS/SC.1/2017/3.

 11. Questions diverses

Le SC.1 souhaitera peut-être examiner d’autres questions au titre de ce point de l’ordre du jour.

 12. Date de la prochaine session

Le SC.1 sera informé des dates arrêtées pour sa prochaine session, à savoir les 17 et 18 octobre 2018.

 13. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera le rapport de cette session.

1. Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/main/welcwp1.html](http://www.unece.org/trans/main/welcwp1.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). [↑](#footnote-ref-2)
2. Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne à l’adresse https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/ meeting-registration?id=hyp5gk ou de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/registfr.html](http://www.unece.org/trans/registfr.html)) puis à le renvoyer au secrétariat de la CEE, une semaine au plus tard avant la réunion, par courrier électronique (roadsafety@unece.org).

À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse [http://www.unece.org/fr/info/ events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html](http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html). [↑](#footnote-ref-3)